

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
24/07/2024
Date d'affichage :
05/08/2024

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à M.N POCCARD-CHAPUIS), François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/07/061 : Autorisation de survol du domaine public à Monsieur BREYSSE Théo pour une toiture (PEISEY)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Théo BREYSSE a déposé un permis de construire n° PC 073197 22M1006 M01, pour la construction d'un chalet, sis 69 chemin de la Fruitière, parcelle ZE 25 à Peisey.

Celui-ci souhaite, dans le cadre de son projet, solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public pour un débord de toiture qui surplombera la voirie publique.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, au vu du projet présenté des débords de la toiture, sur la possibilité d'autoriser le survol des voies publiques au profit de Monsieur Théo BREYSSE.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **EMET** un avis favorable au survol des débords de toiture de Monsieur Théo BREYSSE sur les voies publiques tel que présenté au permis de construire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire
Guillaume VILLIBORD

